



VILLE DE DOURGES



Nom de la structure : Multi-accueil les Coccinelles

Adresse : 4 Allée des Palombes 62119 Dourges

Téléphone : 03 21 42 78 61

E-mail de la structure : mairie.multi-accueil@ville-dourges.fr

Projet d'Etablissement Multi-accueil les Coccinelles

Date mise à jour : 18/03/2024

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU... **18 MARS 2024**.....

LE MAIRE,



SOMMAIRE

Partie 1 – Le projet social et de développement durable

1.1 - Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

1.2 - Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle

1.3 - Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées

1.4 - La démarche en faveur du développement durable

Partie 2 – le projet éducatif

2.1 – les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant

2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants

2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin

2.4 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être

2.5 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

2.6 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

Partie 3 – Le projet d'accueil

3.1 – Les accueil proposés

3.2 - les prestations d'accueil proposées

3.3 – L'hygiène et les changes

3.4 - L'alimentation

3.5 – L'accueil d'enfants à besoins spécifiques

3.6 – L'encadrement de la structure et des enfants

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL14_18032

Page 2 sur 31

INTRODUCTION

Le Code de la Santé Publique (CSP) régit le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Le gestionnaire s'assure de la bonne application de ces dispositions s'appliquent à tout moment. Tout gestionnaire, directeur, directeur adjoint, référent technique ou responsable technique connaît cette réglementation.

Il prévoit que chaque EAJE doit disposer d'un Projet d'Etablissement (PE) (R2324-29 du CSP). Ce règlement doit être accessible à chacun sur le site internet du gestionnaire ou sur le site de la Caf (R2324-31 du CSP). Il peut être transmis sous format numérique. Il doit également être affiché de manière accessible au(x) parent(s). Chaque mise à jour est transmise au(x) parent(s).

Le Projet d'Etablissement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans, avec la participation du personnel (R2324-31-IV du CSP).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Partie 1 :

Le Projet Social et de Développement durable



1.1 Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

La ville de Dourges a une superficie de 1042 hectares, c'est le résultat d'un regroupement de hameaux et lieux-dits.

Chaque quartier, chaque hameau a sa propre histoire qui vient ensuite se confondre avec celle de la commune. Une ville au contours étranges aussi, avec ici ou là, quelques parcelles de territoire dougeois imbriquées au cœur de la commune environnante.

La commune de Dourges se situe environ à 30Kms de Lille, 15 Kms de Lens, 10 Kms de Douai et 32 Kms d'Arras.

Elle appartient à la Communauté d'Agglomération d'Hénin – Carvin, C'est une zone densément peuplée et attractive. La commune abrite une plate multimodale et qui se développe.

La commune a connu une activité d'exploitation minière qui s'est achevée. Les traces de cette activité ont progressivement disparu du paysage urbain. Actuellement, ces traces sont visibles à travers l'habitat.

La commune de Dourges se composait d'une population de 5927 habitants, lors du recensement de 2020.

La commune connaît une hausse du nombre d'enfants de moins de trois ans fin 2017 de 6.7%.

La municipalité a le souci d'offrir à sa population une offre adaptée à l'accueil du jeune enfant. IL est constaté une augmentation des familles monoparentales (15.8 % des familles au 31 décembre 2017).

Enfin 54.8% des familles en 2017 dont les 2 parents travaillent ont des enfants de moins de trois ans.

Sur la commune la population se compose **comme telle en 2020** :

Classes d'âge	Effectifs
0 à 14 ans	1121
15 à 29 ans	1095
30 à 44 ans	1232
45 à 59 ans	1164
60 à 74 ans	789
75 ans et plus	427

Aujourd'hui les jeunes Dougeois de moins de 15 ans représentent 19 % de la population totale.

Les jeunes entre 15 et 29 ans représentent 18.2% de la population totale.

Actuellement les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 20.51% de la population totale.

Les caractéristiques socio-professionnelles des habitants de la commune se composent ainsi :

Catégorie socio-professionnelles	pourcentage
Agriculteurs exploitants	0.2%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	5.5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7.2%
Professions intermédiaires	17.3%
Employés	29%
ouvriers	46.9%

Parmi les 5735 habitants de la commune en 2018 :

- 2598 sont actifs (au moment du recensement 2012)
- 416 de ces actifs cherchent un emploi.

Le taux de chômage de la commune qui s'élève à 16% de la population active est inférieure au taux départemental de chômage (18 %).

Ce phénomène se caractérise par un taux de chômage élevé des jeunes (36.9 %) pour ceux âgés de 15 à 24 ans.

Toutefois, seul 14% des actifs qui travaillent exercent une activité dans leur commune de résidence.

Ce phénomène se traduit par de fréquentes navettes domicile travail des actifs ayant un emploi. Cette situation pose un problème de mobilité pour les actifs sans emploi. Parmi les personnes fréquentant la cellule emploi, 62.8% ne disposent pas de véhicule. Sur la commune, les bénéficiaires des mesures sociales (AAH, RSA et RSA mono-parent) représentent 19.29%. Ce taux est inférieur à celui observé sur la Communauté d'Agglomération (25.8%).

Dourges se divisent en 7 quartiers :

- Centre-ville
- Cité Bruno
- La Napoule
- Louise
- Bouvache
- Extérieurs Hénin
- Extérieurs divers

DOURGES EST UNE VILLE EN PLEINE EXPANSION :

Le dernier recensement a permis de comptabiliser 5979 habitants.

L'implantation de la plate-forme multimodale Delta 3, la proximité de la rocade minière et la création de nouveaux logements, permettent d'envisager l'arrivée de nouvelles familles et donc d'enfants scolarisés ou non.

Les effectifs des écoles nous signalent une constante évolution de la jeunesse dourgeoise.

1.2 Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle

Les 17 places du multi-accueil sont réparties en 2 sections de 5 à 7 places pour les bébés et petits moyens (10 semaines à 20 mois) et une section de grands et moyens de 18 mois à trois ans et plus)

Une place est réservée pour les parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, une place pour une personne isolée ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

Une place est réservée pour chaque famille se présentant avec un enfant en situation de Handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Une place est réservée pour un membre du personnel.

1.3 Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées



RAPPEL :

Article L214-7 modifié par LOI n°2021-1774 du 24 décembre 2021

« Les différents modes d'accueil du jeune enfant mentionnés à l'article L. 214-1 contribuent à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans, notamment ceux qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 262-9 ainsi que de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, comprenant le cas échéant des périodes de formation initiale ou continue y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, pour leur permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. »

Tous les EAJE, quelque soit le type, la catégorie ou le statut doivent se conformer à cette obligation.



RAPPEL :

L'accueil des enfants ne doit pas s'effectuer sans implication des parents dans la mesure de leurs possibilités. Le projet éducatif de l'établissement doit être croisé avec celui des parents afin de respecter une cohérence éducative auprès des enfants.

Quelle que soit la situation, s'appuyer sur la participation des parents c'est participer à l'accompagnement de la fonction parentale dans le domaine de l'éducation, c'est encore prendre en compte les différentes situations familiales (cerner les besoins, les attentes, faire émerger de nouvelles questions) et rechercher les réponses les plus adaptées possibles, en matière de vie quotidienne, de sécurité...

1.3.1 Information des parents

Elle se traduit par un échange d'informations (écrites et/ou verbales) entre le(s) professionnel (s) et le(s) parent(s) notamment lors :

Un premier contact est pris avec la directrice par mail ou par téléphone puis un rendez-vous à la structure au cours duquel elle présente la structure l'équipe et le fonctionnement. Puis elle écoute les parents sur ses besoins et ses attentes. Elle répond à ses questions et le mets en confiance. Enfin si tout se passe bien un dossier administratif est préparé.



PRECONISATION :

Les rapports établis lors de cette première rencontre déterminent souvent la place des parents.

Plus une famille sera rassurée sur l'accueil de son enfant et d'elle-même, plus il lui sera alors facile de passer à une étape plus collective autrement dit d'envisager la place qu'elle va pouvoir prendre dans ce lieu. Une place qu'elle pourra choisir en fonction de ses aptitudes, de ses possibilités et non une place qui serait préétablie, égale pour tous.

Une période d'adaptation ou de familiarisation est programmée, aujourd'hui on l'appelle aussi familiarisation

Toute l'équipe se prépare à accueillir un nouvel enfant en prenant connaissance de son dossier et donc de ses habitudes de son individualité. Lorsqu'il arrive, l'enfant est reconnu, son accueil est personnalisé.

La période d'adaptation est obligatoire et elle se réalise la première semaine en trois rendez-vous avec le parent. Lors du premier rendez-vous le parent est accueilli par le référent de la section

d'âge qui l'accueillera les deux fois suivantes également. Puis une phase progressive d'accueil se met en place sur les deux semaines suivantes. (ex : une heure seul puis une matinée puis une matinée et un repas puis une petite journée jusqu'à journée entière).

Dans un premier temps, nous proposons aux parents de rester avec l'enfant et l'équipe et de participer aux activités. Il leur est conseillé de venir à différents moments, afin de permettre à leur enfant d'appréhender les différents rythmes de la journée.

Les parents peuvent ainsi, voir comment fonctionne l'équipe et se familiariser avec la structure. L'enfant, tranquilisé par la présence de ses parents, va progressivement investir l'espace, se familiariser avec les bruits, les odeurs, les couleurs et les personnes qui l'entourent.

Nous conseillons aux parents de prendre de la distance dans la salle de jeux, de l'accompagner du regard dans ses découvertes pendant qu'un membre de l'équipe le prend en charge. À tout moment, l'enfant a la possibilité de rejoindre ses parents si le besoin se fait sentir.

Cette période d'adaptation est très importante pour tisser des liens, poser des questions, gagner la confiance des parents et de l'enfant, et pour continuer le projet de vie des parents en établissant une relation triangulaire « Parents, Enfant, Equipe ». La cohérence permet à l'enfant de grandir harmonieusement.

Dans un deuxième temps, quand les parents et enfants se sentent prêts à se séparer, nous proposons de laisser l'enfant seul un temps court pour évaluer l'adaptation à la vie en collectivité. **Nous demandons aux parents d'expliquer les raisons de la séparation pour que l'enfant puisse anticiper ce qui va se passer et savoir qu'il les retrouvera un peu plus tard.**

La parole vraie des adultes, avec les principes d'honnêteté et de loyauté qui s'en dégagent, est alors rassurante et structurante pour les enfants.

A L'accueil, le parent est accueilli chaleureusement par les professionnelles qui accueillent son enfant durant la journée.

Nous prenons le temps avec le parent et demandons aux parents de faire d'eux même et que ce moment ne soit pas fait dans la précipitation.

Un « cahier de vie » fait le va et vient entre la maison et la structure.

Le parent retranscrit la soirée, la nuit s'il y a lieu et indique l'heure du réveil, le déjeuner et les observations particulières (températures, selles, mauvaises nuits ou peu manger) à propos de son enfant.

Au départ, le professionnel s'appuie sur les cahiers d'observations journaliers des enfants pour remplir le cahier de l'enfant. Dans ce cahier est repris chaque jour son hygiène son sommeil son alimentation et ses jeux.

Il prend à cœur de noter des anecdotes sur sa journée.

- L'arrivée quotidienne de l'enfant et de sa famille est un moment très important. La qualité de l'accueil est la garantie pour l'enfant de passer un agréable moment.
- La personne chargée de l'accueil, personnalise et individualise l'arrivée de chaque enfant (bonjour, sourire, bisous, encouragements...) et de ses parents.
- C'est un moment de transmissions : l'enfant a-t-il bien dormi ? A quelle heure s'est-il levé ? A-t-il bien déjeuné ? Des informations importantes pour optimiser la continuité avec la maison tout comme le sont les transmissions du départ.
- La séparation est un moment riche en émotions : larmes, refus de quitter papa maman, ou joie de retrouver ses petits camarades...
- Il est recommandé aux parents de ne pas oublier la tétine et le doudou.
- Ces objets transitionnels sont le lien entre la maison et la structure, ils apportent le réconfort et ne sont à aucun cas refusés à l'enfant.
- Lors des premiers accueils, les parents sont invités à téléphoner autant de fois que le besoin se fait sentir.
- La séparation se fera d'autant mieux si l'enfant sent ses parents confiants et rassurés.

- Au moment des retrouvailles, l'agent d'animation qui accueillera les parents leurs racontera les observations ou anecdotes concernant leur enfant, les activités auxquelles il a participé.
- Les parents pourront les valoriser et assurer le lien entre la structure et la maison.

A la rentrée, deux dates de réunions sont proposées afin de rencontrer les parents. Cela permet qu'ils se rencontrent entre eux et aussi qu'ils prennent connaissance du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Pour les parents qui sont dans l'impossibilité de venir un rendez-vous individuel. Il est possible de rencontrer la directrice.

Puis dans l'année d'autres temps d'échanges sont organisés lors de moments festifs pour les enfants entre les parents et les professionnels.

1.3.2 Participation des parents

Les parents sont invités à partager.

Lorsque des ateliers thématiques (musique, lecture arts plastiques...) sont organisés, le parent est invité à participer.

Les parents sont invités à plusieurs moments festifs portes ouvertes, fêtes de fin d'années, fin de saison sous diverses formes spectacle kermesses activités quotidiennes.

Le but étant de créer un moment convivial avec le parent et son enfant de l'intéresser à la vie quotidienne. Les anniversaires sont fêtés et regroupés au mois.

1.3.3 Implication des parents

L'implication des parents se fait en fonction des compétences de chacun. Leur implication peut prendre différentes formes et favorise leur expression.

Les parents jouent un rôle important dans les transmissions d'informations sur les enfants.

Leurs remarques sont essentielles et les temps d'échanges à multiplier sont importants.

Les parents sont invités s'ils le souhaitent d'accompagner leur enfant sur des activités à des moments précis comme sortie à la bibliothèque, séance de motricité.

Des tableaux d'activités sont actualisés chaque jour dans la structure.



RAPPELS pour les EAJE en PSU :

Facturation des heures quand le parent est présent.

Le principe général arrêté à la Caf du Pas-de-Calais est de :

- **Ne pas facturer quand le parent est responsable de son enfant et ne nécessite pas la présence du professionnel de la structure :** l'exemple le plus courant est l'adaptation avec présence du parent. En l'absence de celui-ci, l'adaptation est facturée ;
- Facturer les heures lors des fêtes occasionnelles qui sont organisées et gérées par les professionnels (le)s : les parents sont le plus souvent là en « spectateurs » ;
- La facturation est limitée aux jours et à l'amplitude d'ouverture de l'agrément Pmi. Ex : une fête de Noël qui se déroule un samedi ou un soir en dehors des horaires d'ouverture n'est pas facturée.

S'agissant des ateliers parents/enfants ou du café des parents ou toute autre action mobilisant le parent, il semble adapté d'agir :

- **En fonction du niveau de responsabilité :**
 - Si le parent participe à un atelier et gère « totalement son enfant » : il semble adapté de ne pas facturer les heures.
 - Si le parent est là en spectateur et que les professionnels assurent l'encadrement des enfants : la facturation peut être appliquée.

Et/ou

- **En fonction des objectifs poursuivis :** Si la volonté est de mobiliser et d'impliquer davantage le parent, il faut être incitatif : ne pas facturer les heures peut être une solution « attractive »

Dans tous les cas, la ou les pratique (s) retenue (s) devra (ont) être indiquée (s) clairement dans le règlement de fonctionnement. Toutes dispositions plus favorables pour l'ensemble des familles seront acceptées par la Caf.

1.3.4 Les actions de soutien à la parentalité proposées

Le médecin de la structure suit les enfants avec la responsable tout au long de l'année, le parent est invité à y assister ou un compte rendu lui est fait. C'est un moment privilégié où l'on peut parler du développement de l'enfant.

Une communication chaleureuse est privilégiée à l'accueil au départ de l'enfant. Une organisation dans le fonctionnement de la structure permet au salarié de prendre le temps nécessaire et de soigner la communication avec les parents.

La responsable est attentive à cette communication, l'ambiance rassurante et chaleureuse permet facilement au parent d'aller au bureau de la responsable et de poser toutes les questions qu'ils souhaitent étant donné que ce bureau est juste à l'accueil.

Afin d'aider au mieux les familles, la structure est adhérente à Gamins exceptionnels. Ce qui a permis déjà d'accompagner les familles dans leur cheminement lorsqu'un enfant présente des signes d'alerte dans son développement ou en cours de diagnostic.

Des ateliers cuisine avec le prestataire sur l'alimentation du jeune enfant sont proposés aux parents.

Un suivi de rendez-vous avec le médecin de la structure permet une observation attentive du développement de l'enfant.

Des soirées débats sur des thématiques : sommeil, propreté... sont proposées.

Des rendez-vous personnalisés avec la directrice et la référente de l'enfant sont proposés dès que nécessaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

1.4 La démarche en faveur du développement durable

Le multi-accueil est jeune (2 ans) et la structure date de 2006 des travaux sont en cours. Aujourd'hui une cuisine satellite a été créé, le prestataire choisi est 100% BIO avec des valeurs fortes : engagement écologique, humanisme, l'intelligence collective.

Un projet d'aménagement du jardin avec le service des espaces vert est en cours afin d'être respectueux de cette démarche.

La qualité de l'air est vérifiée par les services techniques et un boitier co2 dans les salles de vie qui indique s'il faut reventiler les espaces.

La structure est respectueuse de la loi Abeille, le WI-FI ne traverse pas les espaces de vies des enfants.

Le tri des déchets ordinaires et des déchets plastiques est réalisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Partie 2 :

Le Projet Educatif



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216202747-2024.0318-DEL14_18032

Page 12 sur 51

2.1 – les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant

Des temps de travail en équipe ont été organisés autour de la charte lors de réunions d'équipe et en analyses de pratiques. Cette année l'axe sur la charte d'accueil du jeune enfant « **d'un environnement beau et sain** » sera privilégié à l'extérieur. Un espace jardinage sera proposé aux enfants. Un travail sur la **parité** la **créativité** du jeune enfant est commencé et se développe grâce à divers projets.

2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants

Notre mission au sein de la structure est essentiellement de proposer un accueil de qualité en essayant de répondre au mieux aux besoins des familles.

C'est pourquoi, le personnel en collaboration avec les familles veille à :

- Offrir à chaque enfant un accueil individualisé
- Permettre à chaque enfant d'apprendre à se découvrir en douceur, d'être en milieu collectif et d'aborder au mieux son avenir scolaire.
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie dans le respect du développement psychomoteur, intellectuel, affectif et de la personnalité de chacun
- Favoriser l'expression corporelle et verbale des enfants
- Développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par des activités d'éveil et des ateliers

L'accueil au sens large du terme se doit d'être le plus chaleureux possible pour le public du multi-accueil : sourire, amabilité, serviabilité, disponibilité...

Pour offrir aux enfants un accueil de qualité, il est indispensable de favoriser les premiers échanges, puis de connaître et respecter l'enfant dans son individualité, son rythme de développement et ses capacités d'apprentissage.

Au cours de l'inscription, la directrice reçoit les parents, les écoute parler des habitudes de vie de leur enfant, des rituels mis en place à la maison qui pourront être transposés à la structure. Les parents peuvent alors exprimer leurs attentes.

Pour rassurer au mieux les parents souvent inquiets de devoir se séparer un temps donné de leur enfant, le fonctionnement leur est expliqué, une visite de la structure et une rencontre avec l'équipe est organisée.

Ils peuvent exprimer leurs difficultés et inquiétudes. Ensemble nous travaillons pour que cette séparation ne soit pas vécue comme un « abandon » mais comme un moment d'épanouissement pour l'enfant.

Il faut savoir bien se séparer pour bien se retrouver.

A l'entrée chaque enfant dispose d'un casier dans lequel les parents déposent les affaires personnelles.

La qualité de l'accueil est la garantie pour l'enfant de passer un agréable moment.

La personne chargée de l'accueil, personnalise et individualise l'arrivée de chaque enfant (bonjour, sourire, bisous, encouragements...) et de ses parents.

C'est un moment de transmissions : l'enfant a-t-il bien dormi ? A quelle heure s'est-il levé ? A-t-il bien déjeuné ? Des informations importantes pour optimiser la continuité avec la maison tout comme le sont les transmissions du départ.

La séparation est un moment riche en émotions : larmes, refus de quitter papa maman, ou joie de retrouver ses petits camarades...

Il est recommandé aux parents de ne pas oublier la tétine et le doudou.

Ces objets transitionnels sont le lien entre la maison et la structure, ils apportent le réconfort et ne sont à aucun cas refusés à l'enfant.

Lors des premiers accueils, les parents sont invités à téléphoner autant de fois que le besoin se fait sentir.

La séparation se fera d'autant mieux si l'enfant sent ses parents confiants et rassurés.

Au moment des retrouvailles, l'animatrice qui accueillera les parents leurs racontera les observations ou anecdotes concernant leur enfant, les activités auxquelles il a participé.

Les parents pourront les valoriser et assurer le lien entre la structure et la maison.

La pièce à vivre principale est un endroit convivial où sont à disposition des jeux libres, un coin « lecture » calme, des jeux d'imitation...

Cet espace est une invitation au jeu, à la découverte sensorielle.

Au sein même de cette pièce, nous avons voulu créer un espace bébé. Un endroit privilégié pour les tout-petits pour qu'ils puissent évoluer à leur rythme dans un cadre sécurisant, à leur taille sans être exclus de la vie du groupe.

Un espace atelier de plus petite taille permet d'accueillir des petits groupes d'enfants pour réaliser des activités spécifiques.

Le coin collation/goûter est modulable en fonction des besoins.

Une petite chambre permet aux enfants de se reposer lorsqu'ils en ont besoin.

Dans un second espace on trouve une grande pièce de motricité où les plus grands peuvent réaliser des parcours et utiliser des roulants

Les salles de change sont ouvertes sur les salles de jeux de façon telle que l'ensemble du groupe reste à portée de vue et de voix, tout en respectant l'intimité des enfants. L'accès à ces salles de changes sont fermées par des portillons évitant ainsi l'accès libre aux autres enfants.

La cuisine satellite permet de préparer les repas les goûters et les biberons des enfants. Pour des raisons de sécurité, son accès est interdit aux enfants. L'arrivée quotidienne de l'enfant et de sa famille est un moment très important.

2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin

En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments, il convient de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les médicaments ne peuvent être donnés qu'à titre tout à fait exceptionnel et sur présentation de l'ordonnance nominative actualisée avec autorisation écrite des parents. Il est demandé une copie de l'ordonnance des médicaments qui seront inscrits dans le registre d'administration des médicaments. Celui-ci sera signé par les parents avec la durée du traitement et les prises exactes (antibiotique non ouvert dans la mesure du possible). Il est demandé de faire préciser par le pharmacien le nom des génériques délivrés en remplacement des médicaments prescrits par le médecin. Dans le cas contraire, le traitement ne sera pas administré à l'enfant.

La Directrice de la structure peut refuser un enfant, si elle juge que l'état de santé de celui-ci n'est pas compatible à la vie en collectivité.

Lorsque l'enfant est malade :

Il est dans l'intérêt de l'enfant malade d'être gardé par sa famille.

L'enfant malade peut éventuellement être admis dans la structure sur présentation d'un certificat médical lui permettant de fréquenter la collectivité, avec l'accord de la Directrice ou celui du médecin de la structure. Aucun médicament ne lui sera administré.

Les maladies contagieuses telles que : gastro-entérite, bronchiolite, conjonctivite purulente, herpes et l'impétigo, les oreillons, la scarlatine, la tuberculose, la coqueluche, l'hépatite A, la rougeole, la coqueluche et la gale constituent une éviction de la collectivité. La durée d'éviction est à déterminer par le médecin traitant ou à défaut par le médecin de la structure. Les parents présenteront un certificat d'éviction ou de guérison. Un certificat de non-contagion sera demandé aux parents pour que l'enfant puisse réintégrer la structure.

Pour toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'établissement, il est recommandé aux parents de prévenir la Directrice de la structure. La durée d'éviction est à déterminer par le médecin traitant ou à défaut par le médecin de la structure.

Les parents présenteront un certificat d'éviction ou de guérison.

En cas de maladie ou d'hyperthermie sans consultation dans les 24 heures suivant l'apparition des symptômes, l'enfant pourra se voir refuser l'accueil en structure.

Lorsqu'un enfant fait de la température durant son accueil :

Si un enfant fait de la température pendant son accueil, les parents seront prévenus par téléphone pour qu'ils puissent venir chercher l'enfant.

Dans le cas où ils ne seraient pas joignables ou ne pouvant pas venir chercher l'enfant rapidement, un médicament antipyrétique sera donné à l'enfant, en respectant le protocole défini par le médecin traitant ou à défaut par le médecin du multi-accueil. Le médecin traitant ou à défaut le médecin du multi-accueil pourra être prévenu. La consultation sera facturée aux parents.

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le temps d'accueil :

En cas de besoin et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les parents seront avertis et devront reprendre l'enfant le plus rapidement possible.

Entre temps toutes les mesures seront prises dans l'intérêt de l'enfant.

Le Président du Conseil Départemental sera informé de tout décès ou accident ayant entraîné une hospitalisation survenue pendant le temps d'accueil d'un enfant (article R .2324-44-1 du code de la santé publique).

Dispositions en cas d'urgence :

Les pompiers ou le SAMU seront contactés le plus rapidement possible, ils prendront les dispositions nécessaires et les parents seront aussitôt avertis. L'enfant sera accompagné d'un membre de l'équipe en attendant l'arrivée des parents.

Les protocoles médicaux définis précédemment sont réalisés avec le médecin traitant et /ou le médecin de la structure, connus des parents et de l'équipe et affichés dans l'établissement.

- **L'enfant en situation de handicap :**

L'enfant en situation de handicap sera accueilli, dès lors que la Directrice aura organisé cet accueil avec le personnel et assuré la surveillance des autres enfants. Le médecin référent de la structure se prononcera sur l'entrée de l'enfant en situation de handicap en collectivité.

Il s'agit de mettre en place un projet d'accueil renforcé, qui s'inspire des modalités d'accueil de l'enfant sans particularité.

La rencontre avec les parents permettra de mettre en place le projet d'accueil de leur enfant et de définir les liens partenariaux que nous pourrions mettre en place pour que l'intégration dans la structure se fasse le mieux possible.

Un partenariat sera mis en place avec le pôle ressources handicap parentalité par la mobilisation de « Gamins exceptionnels » ainsi qu'avec le CAMSP, le CMP du territoire et le médecin de la structure.

En fonction de la pathologie de l'enfant, un PAI pourra être mis en place en accord avec les parents, le médecin traitant, la directrice et le personnel encadrant. La démarche étant d'être accompagnée au mieux dans l'accueil et le suivi des enfants.

2.3.1 - Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière.

C'est le médecin de la structure qui assure la visite, l'admission des enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent, la structure voire le milieu spécialisé si possible.

Lorsqu'un enfant est allergique, atteint d'une maladie chronique, porteur de handicap ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière, c'est le médecin de la structure qui assure la visite d'admission. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent et la structure.



RAPPEL :

ADMINISTRATION DES SOINS ET TRAITEMENTS MEDICAUX AUX ENFANTS

Article R2324-39-1-II du CSP : Lors de l'admission, le référent technique, le responsable technique ou le directeur, en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif" mentionné à l'article R. 2324-39, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.»

Article L 2111-3-1 CSP (suite à l'ordonnance du 19/05/21):

Cet article prévoit la possibilité pour les assistants maternels et les personnels d'EAJE d'administrer **aux enfants malades**, dont ils ont la charge, des soins ou des traitements médicaux. **Le personnel non médical** (assistant maternel, personnel des établissements en charge des enfants sont considérés comme des tiers aidant à accomplir les actes de la vie courante et **disposent de la possibilité** d'administrer soins et médicaments).

Cette administration se fait sous conditions (préciser ou faire mention de l'accueil des enfants malades/avec traitement dans votre règlement de fonctionnement)

1. *À la demande des représentants légaux (écrit des parents) ;*
2. *L'administration des soins ou des traitements médicaux doit être regardée comme un acte de la vie courante (Il s'agit d'un acte de la vie courante, lorsque la prise de médicament, le soin, sont laissés par le médecin prescripteur à l'initiative du malade ou de sa famille et lorsque le mode de prise ou d'intervention, compte tenu de la nature du médicament et du soin, ne présente pas de difficulté particulière ni ne nécessite un apprentissage);*
3. *Prescription médicale préalable (la dernière prescription médicale que le médecin a donnée aux parents doit être jointe régulièrement, ne pas demander au médecin une ordonnance spécifique pour l'assistant maternel ou la crèche)*

Cette possibilité est ouverte pour tous les enfants y compris les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Un PAI sera à mettre en place pour ces situations récurrentes et au long cours.

Si l'intervention d'un auxiliaire médical est demandée par le médecin prescripteur pour le traitement de l'affection (exemple : infirmière libérale pour la réalisation d'une intraveineuse, d'un pansement), le personnel d'EAJE ne doit rien réaliser.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

C'est le médecin de la structure qui assure la visite, l'admission des enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent, la structure voire le milieu spécialisé si possible.

Lorsqu'un enfant est allergique, atteint d'une maladie chronique, porteur de handicap ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière, c'est le médecin de la structure qui assure la visite d'admission. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent et la structure.

2.3.3 - Les modalités en cas d'accident

Le parent sera immédiatement prévenu après l'appel au secours si nécessaire. La famille sera reçue par la Directrice pour informer le parent de la situation. En fonction des situations l'assurance des parents des enfants concernés ou assurance de l'établissement sera sollicité.

Les parents présenteront un certificat d'éviction ou de guérison.

Une autorisation d'urgence santé est donné aux parents où ils autorisent :

- Appel du médecin traitant
- Appel aux services des urgences
- Un document d'autorisation d'urgence est à signer au bout du règle de fonctionnement au moment de l'inscription.



RAPPEL :

Le gestionnaire est tenu de déclarer sans délai au président du conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné l'hospitalisation de l'enfant qui lui était confié.

2.4 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être



PRECONISATION :

- Si ouverture tôt de l'EAJE : comment respecter le rythme de l'enfant (possibilité de leur proposer un temps de sommeil à leur arrivée ?)
- L'alimentation : organisation de temps de repas (différent selon l'âge) – réflexion sur le rythme des plus petits – des groupes peuvent manger en premier et les enfants s'inscrivent (développe l'autonomie des plus grands)
- La charte nationale : outil utilisé en groupe d'analyse de pratique.

Le lieu propose deux espaces le premier celui des bébés (moins d'un an) respecte leur rythme de sommeil et de repas. Le matériel est adapté et des protocoles de sécurité sont mis en place.

Pour la section des grands et des moyens deux services de repas sont proposés à 11.30 et à 11.45. Ils peuvent se réveiller quand ils le souhaitent et le goûter sera pris au vers 15h30 - 15h45.

2.5 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

Un projet artistique est en cours avec le Cléa Contrat local d'éducation artistique et permettra la mise en valeur de la structure des enfants et du personnel

L'association « Cirque bout du monde » intervient et propose de la motricité du jeune enfant sur le thème du cirque.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL14_18032

Page 17 sur 31

Des Intervenants du Métaphone Oignies viennent jouer avec des instruments et des Comptines du monde.

Un spectacle de fin d'année adaptée aux tous petits est offert aux familles avec la participation des professionnels et des artistes.

2.6 – Les dispositions prises pour favoriser lé entre les filles et les garçons

Le lieu existait à l'origine avec des murs bleu et rose. Le bâtiment a été repeint de différentes couleurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Partie 3 :

Le Projet d'accueil



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

3.1 – Les accueils proposés

Type d'accueil

- Occasionnel
- Régulier
- Urgence exceptionnelle (*événement non prévisible : ex : hospitalisation d'urgence*)
 - *Accueil d'enfant porteur de handicap, précisez si des places sont réservées ;
 - *Familles confrontées à des situations particulières, précisez le nombre de places réservées : insertion emplois bilan de compétences entrepreneur **1 place.**
- Horaires atypiques (avant 7h et/ou après 19h) : **non.**

Age des enfants accueillis

- 0-2 ans révolus
 - Plus de 3 ans non scolarisés [jusqu'à 5 ans révolus (veille des 6 ans)] ;
 - Enfant de plus de 3 ans à besoins particuliers [(handicap...) jusqu'à 5 ans révolus (veille dès 6 ans)].

3.2 Les prestations d'accueils proposées

Le jeu est essentiel au développement de la construction de la personnalité de l'enfant.

L'enfant joue sa vie. Il ne joue pas pour apprendre mais apprend parce qu'il joue.

Le jeu nourrit sans arrêt le développement de l'enfant, de la même façon que ce développement nourrit sans arrêt son jeu. Celui-ci, même s'il se traduit par des rires, il est toujours profondément sérieux. L'enfant joue ses peurs, ses joies, ses amours, sa maladie. Il joue avant tout, ce qui évolue en lui.

« Le jeu est le travail de l'enfant, le plaisir est le moteur de son jeu. »

Le professionnel doit observer pour comprendre le besoin de l'enfant. Jouer, c'est à la fois découvrir son environnement, éprouver un sentiment de maîtrise, s'exprimer...

Le jeu a plusieurs fonctions extrêmement importantes pour l'enfant :

- **La découverte** permet à l'enfant des apprentissages divers et variés qu'il pourra répéter à l'infini.
- **La maîtrise** aide l'enfant à acquérir une estime de lui ; s'il arrive à faire tout seul, il aura envie de poursuivre en étant confiant.
- **La créativité** stimule ses capacités d'adaptation. Plus l'enfant invente, plus il est amené à s'adapter aux différentes évolutions du jeu.
- **L'expression encourage** la communication de ses sentiments et la relation aux autres. L'enfant se dévoile à travers son jeu. Il communique et laisse entrevoir ses émotions.
- **Le plaisir** éveille l'intérêt. L'enfant prend plaisir à jouer, parce qu'à travers ces diverses expériences, il existe et libère son envie de vivre.

Le jeu est un apprentissage des relations sociales. L'enfant coopère avec ses copains, il partage avec eux un moment de jeu, c'est le début de la communication.

L'enfant est toujours encouragé, stimulé et valorisé au cours des différentes activités mais dans le cadre du respect de chacun le droit à la non-performance est également reconnu.

On distingue deux types d'activités les jeux libres et les activités dirigées.

- **Les jeux libres**

Ils sont nécessaires à l'enfant pour développer et entretenir sa créativité, son imagination et l'apprentissage de la socialisation.

C'est au cours des jeux libres que l'enfant va détourner la raison première d'un jouet en tout autre chose (utiliser un panier en guise de chapeau...). Des jeux sont toujours à disposition des enfants (dînettes, poupées, voitures...).

Les enfants ont besoin d'un libre choix pour que le jeu choisi par eux, corresponde à leur envie du moment.

Les jeux d'imitation sont une étape importante dans le développement psychoaffectif de l'enfant. Les enfants font comme papa et maman.

L'équipe est présente et veille à ne pas s'immiscer dans leurs jeux si les enfants n'en font pas la demande.

Des coins de jeux sont aménagés pour les enfants :

- Un coin dînette et poupées
- Un coin calme avec des banquettes où des livres sont à disposition.
- La voiture en bois

- **Les activités dirigées**

Elles sont proposées aux enfants de façon régulière, mais en aucun cas ne sont imposées.

Elles doivent être adaptées à leur âge, éveiller leur curiosité et leur envie de découvertes.

Elles sont de courte durée car à cet âge les enfants ne peuvent se concentrer longtemps.

Elles permettent, entre autres, le développement sensoriel, moteur, affectif, intellectuel, ainsi que l'autonomie de l'enfant.

On distingue les activités motrices et les activités manuelles

- **Les activités motrices.**

Les jeunes enfants sont toujours en mouvement. Ils font dans les premières années de sa vie de nombreuses acquisitions motrices. Il apprend à maîtriser son corps et à devenir de plus en plus autonome. En effet, il passe de la station allongée à la station debout en traversant différentes étapes importantes dans son cheminement corporel.

Nous proposons du matériel de psychomotricité, des parcours moteurs, des parcours sensoriels, pour permettre à l'enfant :

- De dépasser ses limites et d'explorer avec une prise de risque limitée
- D'explorer progressivement à son rythme, les tunnels, les ponts...
- D'apprendre à monter et à descendre les marches de l'escalier
- De sauter, de ramper, de monter et d'acquérir des notions d'espace comme dessus, dessous, dedans, dehors.
- D'appréhender la notion d'équilibre (jeux roulants).

L'adulte accompagnera toujours l'enfant dans les difficultés à surmonter. L'enfant a toujours la possibilité de ne pas faire une activité, s'il ne se sent pas prêt.

- **Les activités manuelles**

Elles font évoluer la motricité fine des enfants qui sera indispensable plus tard pour apprendre à écrire.

Elles sont le plus diversifiées possibles.

Le jeune enfant peut développer ses sens grâce à la découverte de nouvelles matières, même si les activités sont dirigées, il est libre d'y exprimer son imagination, sa créativité, son autonomie : pâte à modeler, peinture, manipulation de perles...

Ces activités sont réalisées en petit groupe dans l'espace atelier.

- **Les activités d'expression**

Les enfants aiment beaucoup les comptines, les histoires, les marionnettes...

Ces activités sont nécessaires car elles encouragent l'enfant à s'exprimer oralement, elles permettent l'acquisition et la découverte de nouveaux mots en favorisant la parole.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL14_18032

Page 21 sur 31

Les comptines font partie du quotidien pour les petits comme pour les grands. Elles rythment la journée et donnent des repères de temps aux enfants. Souvent ce sont les mêmes que les parents leur apprennent, elles sont encore un lien entre la maison et la structure.

Les activités d'expression corporelle comme la danse, les rondes, les jeux de doigts et les chansons à gestes permettent de s'approprier l'espace d'évoluer sur un rythme.

Le rôle du professionnel est primordial : savoir jouer en tant qu'adulte avec les enfants est tout un art.

L'adulte qui joue, qui encourage, c'est la complicité, les rires partagés, un moment agréable avec les enfants.

Par l'intermédiaire du jeu une relation va se construire. L'enfant timide observera et l'enfant tonique se calmera si l'adulte parvient à s'investir avec authenticité.

- **Les activités avec les bébés**

Chez les bébés la délimitation de « l'espace de jeu » a une grande importance parce qu'il permet à l'enfant de se repérer et de se sentir en sécurité.

« L'espace des bébés » est spacieux et ludique. Il est rehaussé (30 cm du sol) pour que les bébés puissent voir l'ensemble de la salle de jeux et ne sentent pas isolés.

Les bébés peuvent alors se mouvoir en toute liberté, sans contrainte, dans le respect de leur propre rythme de leur développement moteur.

Le bébé allongé sur le dos va découvrir son environnement. Ainsi, de lui-même, il se retournera sur le ventre pour continuer son exploration. Il se tiendra assis lorsqu'il en aura envie et qu'il aura acquis suffisamment de tonus musculaire.

En aucun cas, l'enfant sera assis calé dans des coussins alors qu'il n'a pas acquis le cheminement pour s'asseoir seul.

Un enfant qui ne maîtrise pas une position, ne se sentira pas sécurisé. Il sera concentré sur celle-ci de peur de tomber et donc ne jouera plus.

Le bébé regarde, écoute. Tous ses sens sont en éveil. Ses jouets doivent stimuler les expériences motrices, l'attention visuelle et la manipulation. Jeux d'éveil, hochets, miroir, mobiles...)

ACTION Passerelle :

Menée avec deux écoles maternelles et le rectorat une action passerelle est organisée en mai juin. L'enfant se rend en groupe à l'école ira en septembre avec le personnel de la crèche. L'action préparée reprend des activités réalisées en crèche qu'on retrouve à l'école : un parcours de motricité, la lecture d'un livre, des apprentissages.

3.3 L'hygiène et les changes



RAPPEL pour les EAJE en Psu ou les micro-crèches Paje subventionnées par la Caf :

Il ne peut être demandé aux parents de fournir des couches même un minimum. Le tarif horaire comprend la fourniture des couches.

Le moment des changes est un temps de relation privilégiée. L'animatrice verbalise à l'enfant comment cela va se dérouler afin de le rassurer et qu'il puisse appréhender ce qui va lui arriver.

Le temps de change est donc un moment de relation intense, c'est un moment d'échange, de complicité et d'intimité entre l'adulte et l'enfant, un moment de jeu : jeu corporel, visuel, du regard, un moment de tendresse. L'enfant est acteur : il participe à son change, ainsi on l'aide à se percevoir lui-même, à se connaître, à s'exprimer et donc à s'identifier en tant que personne.

Les changes sont effectués en fonction des besoins de l'enfant afin de favoriser son confort. Des soins spécifiques peuvent être donnés si nécessaire.

Volontairement, une seule place de change est prévue, afin de préserver l'intimité du moment.

Les toilettes sont séparées par des cloisons afin de garantir le respect de l'intimité et la pudeur des enfants.

Un point d'eau est prévu pour permettre aux enfants de se laver les mains.

La salle de change est ouverte sur la zone de jeux de façon à garder constamment une vue sur l'ensemble du groupe et être à portée de voix. Son accès est muni d'un portillon évitant ainsi l'accès libre aux autres enfants.

L'acquisition de la propreté est une étape importante dans la vie de l'enfant et de son autonomie. Elle est souvent synonyme de scolarisation pour les parents.

Il semble important de rappeler qu'un enfant ne peut être propre avant une maturation cérébrale et nerveuse suffisante atteinte vers l'âge de 18 mois et que le meilleur moment est celui choisi par l'enfant.

Ce sont les parents qui prennent la décision d'enlever les couches, l'équipe suivra.

En effet, l'accompagnement de l'enfant dans cet apprentissage est indispensable. Il doit se faire en continuité entre la maison et la structure.

L'enfant est mis sur le pot lorsqu'il se sent prêt, s'il en manifeste le besoin, l'envie, en aucun cas il ne sera forcé.

Il est gratifié et félicité lors de ses premiers essais fructueux. Les « oublis » sont dédramatisés et son rythme est respecté.

L'hygiène de la salle de change est primordiale.

Le tapis de change est désinfecté après chaque change.

Les pots et cuvettes des toilettes sont désinfectés après chaque utilisation.

3.4 Alimentation :

3.4.1 - Les repas :



RAPPEL pour les EAJE en Psu ou les micro-crèches Paje subventionnées par la Caf :

Les repas doivent être fournis par l'Eaje à l'exception des Eaje fermés le midi.

Si une collation est prévue, elle doit être fournie par la structure et en aucun cas elle ne doit être demandée aux parents.

Le tarif horaire comprend la fourniture des repas.

3.4.2 - Allaitement en crèche :



RAPPEL :

Il existe un outil sur la mise en place de l'allaitement (circuit...)

3.4.3 - Régimes alimentaires

Tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au médecin de l'établissement.

L'avis du responsable de l'établissement sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi et signé entre le directeur de la crèche, la famille et le médecin de la crèche ou le médecin traitant de l'enfant.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL14_18032

Page 23 sur 31



RAPPEL pour les Eaje en Psu :

Il est attendu des gestionnaires bénéficiant de la PSU, qu'ils fournissent les repas (y compris le lait) et les couches. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, les gestionnaires ne peuvent appliquer de suppléments pour les repas et couches fournis par la structure ou de déductions pour les repas et couches apportées par les familles.

Chaque matin, après l'arrivée de tous les enfants et à la suite d'une activité, une pause avec un verre d'eau est proposée afin de s'hydrater afin de repartir jouer en pleine forme.

Une cuisine satellite a été créée. Un agent de cuisine formé réchauffe les plats à 63 degrés et respecte les normes d'hygiène HACCP.

Les repas adaptés à l'âge de l'enfant sont proposés par un prestataire (liaison froide) un agent de l'équipe, formé, se charge de la mise en température des plats. Les textures seront adaptées à l'âge de l'enfant ainsi que le mobilier. L'adulte accompagne l'enfant dans ce moment important de la journée. Deux services sont prévus : vers 11h30 les plus jeunes et vers 11h 45 les plus grands. Ces temps seront précisés en fonction du groupe d'enfants.

Dans L'après-midi, après le temps de sieste, un goûter équilibré se compose d'un fruit frais ou compote confiture, d'un laitage (yaourt, lait, fromage) et d'un féculent (biscuit, pain). Une attention particulière sera faite aux allergies de certains enfants (PAI) ainsi qu'en fonction de l'état de santé (informations transmises par les parents exemple : constipation...). Enfin la collation et le goûter sont affichés dans le hall dans l'espace information dédiés aux parents.

⇒ **Allaitement en crèche** : un fauteuil d'allaitement est proposé. Le parent qui le souhaite peut déposer son lait dans un sac isotherme avec la date et l'heure à laquelle il a été recueilli. Il sera placé dans le réfrigérateur de la structure.

⇒ **Régimes alimentaires** : tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au médecin de l'établissement. L'avis du responsable de l'établissement sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi et signé entre le directeur de la crèche, la famille et le médecin de la crèche ou le médecin traitant de l'enfant. Notre prestataire propose un menu alternatif pour les enfants qui ne mange pas de porc ou de viande.

3.5 L'accueil d'enfants à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap, enfants atteints d'une maladie chronique...)



PRECONISATION :

Pour que le parent puisse se projeter dans l'accueil de son enfant et envisager son accueil, il est indispensable de le « rassurer » en valorisant les moyens spécifiques ou non réfléchis et mis en place.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL14_18032

Page 24 sur 31

3.6 – Encadrement de la structure et des enfants

3.6.1 - Description des compétences professionnelles mobilisées

L'équipe est composée :

- D'une Directrice Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat ;
- Une Éducatrice de Jeunes Enfants (Directrice Adjointe) ;
- Deux Auxiliaires de puériculture ;
- Deux Agents d'animation ;
- 1 agent de cuisine ;
- 2 Agents d'entretien.

La Directrice, Educatrice de Jeunes Enfants est chargée de :

- Accueillir les enfants et les familles ;
- Assurer la gestion administrative de la structure ;
- Assurer l'application du règlement de fonctionnement ;
- Créer et actualiser les dossiers administratifs et médicaux des enfants ;
- Préparation des factures ;
- Établir la liste de présence des enfants et la liste d'attente ;
- Élaborer les statistiques destinées aux différents organismes ;
- Encadrer le personnel et les stagiaires ;
- Élaborer et appliquer le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement et les projets pédagogiques avec l'ensemble de l'équipe ;
- Travailler en partenariat avec les partenaires de la ville et les partenaires extérieurs ;
- Réaliser des réunions d'équipe ;
- Proposer des réunions d'informations aux parents ;
- Veiller au bon fonctionnement de la structure (faire appliquer les normes d'hygiène et de sécurité, proposer un accueil de qualité...) ;
- Veiller à ce que l'état de santé de l'enfant accueilli soit compatible avec la vie en collectivité ;
- Établir des protocoles en cas d'urgence ;
- Respecter le secret professionnel.

La Directrice Adjointe, Educatrice de Jeunes Enfants est chargée de :

- Assurer la continuité de la fonction de direction en l'absence de la directrice ;
- Proposer un accueil de qualité aux enfants et à leur famille ;
- Établir des transmissions correctes aux familles ;
- Accompagner les enfants dans la globalité de leur développement ;
- Programmer et participer aux activités de vie quotidienne de l'enfant ;
- Savoir appliquer les mesures d'urgence ;
- Réaliser les soins d'hygiène aux enfants ;
- Dynamiser le projet éducatif avec l'équipe, mettre en place les projets ;
- Programmer et accompagner les enfants durant les activités libres et dirigées ;
- Appliquer les normes de sécurité et veiller au bien-être physique et psychique de l'enfant, savoir répondre à ses besoins ;
- Participer à l'élaboration des projets éducatifs et pédagogiques ;
- Travailler en équipe ;
- Encadrer l'équipe et les stagiaires ;
- Être polyvalente à tous niveaux en fonctions des besoins de la structure ;
- Respecter le secret professionnel.

La Continuité de la fonction de Direction

Lorsque la Directrice n'est pas présente la continuité de direction est assurée par la Directrice adjointe. Elle accueille les familles et les enfants, et encadre le personnel et les stagiaires.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants

L'équipe est composée :

- D'une Directrice Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat ;
- Une Éducatrice de Jeunes Enfants (Directrice Adjointe) ;
- Deux Auxiliaires de puériculture ;
- Deux Agents d'animation.

Qualification	Missions	Nombre d'heures auprès des enfants	Nombre d'ETP auprès des enfants
Educatrice de jeunes enfants	Directrice	9	0.20
Educatrices de jeunes enfants	Directrice adjointe	31	0.86
Auxiliaire de Puériculture	Agent d'animation	36	1
Auxiliaire de Puériculture	Agent d'animation	36	1
Cap petite enfance	Agent d'animation	35	1
CAP petite enfance	Agent d'animation	28.48	0.8
Total	6	174.48 heures	4.86 ETP

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants

L'auxiliaire de puériculture est chargée de :

- Proposer un accueil de qualité aux enfants et à leur famille ;
- Établir des transmissions correctes aux familles ;
- Accompagner les enfants dans la globalité de leur développement ;
- Programmer et participer aux activités de vie quotidienne de l'enfant ;
- Savoir appliquer les mesures d'urgence ;
- Réaliser les soins d'hygiène aux enfants ;
- Programmer et accompagner les enfants durant les activités libres et dirigées ;
- Appliquer les normes de sécurité et veiller au bien-être physique et psychique de l'enfant, savoir répondre à ses besoins ;
- Participer à l'élaboration des projets éducatifs et pédagogiques ;
- Travailler en équipe ;
- Encadrer l'équipe et les stagiaires ;
- Être polyvalente à tous niveaux en fonctions des besoins de la structure ;
- Respecter le secret professionnel ;
- Un protocole est mis en place pour que l'auxiliaire de puériculture puisse assurer les fonctions de direction dans les cas exceptionnels où la directrice et son adjointe seraient absentes de la structure.

Les Agents d'animation petite enfance sont chargés de :

- Accompagner les enfants durant les activités de vie quotidienne et les activités éducatives ;
- Appliquer les normes de sécurité et veiller au bien-être des enfants, savoir répondre à leurs besoins ;
- Savoir appliquer les mesures d'urgence ;
- Réaliser l'entretien de la structure : le mobilier, la vaisselle, l'environnement de l'enfant (jouets, chaises hautes, transats, espace des bébés...) ;
- Être polyvalents à tous niveaux en fonction des besoins de la structure ;
- Respecter le secret professionnel.

Le Médecin de l'Établissement :

Rôle du médecin référent de la structure :

Article R.2324-39 du code de la santé publique :

I – Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

II - Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R.2324-34 et R.2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et les cas échéants, auprès des parents participant à l'accueil.

III – En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et de l'équipe de l'établissement ou du service et, en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné aux articles R.2324-34 et R.2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

IV – Le médecin de l'établissement ou du service, assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants.

À l'exception des enfants de moins de quatre mois et ceux mentionnés au III ci-dessus, la visite d'admission peut également être assurée par le médecin de l'enfant. Un arrêté des ministres en charge de la famille et de la santé fixe les objectifs de la visite d'admission et le modèle de certificat médical à établir. Il fixe également les conditions de la transmission de ce document à l'établissement ou au service dans le cas où la visite d'admission est assurée par le médecin de l'enfant.

V – Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

Le médecin de la structure exerce la fonction du référent santé-inclusif :

L'article R2324-39 du CSP prévoit que le Référent Santé et Accueil Inclusif exerce les missions suivantes :

- **1° Informer, sensibiliser et conseiller** la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- **2° Présenter et expliquer** aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants **les protocoles** prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- **3° Apporter son concours** pour la mise en œuvre des **mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins** dans l'établissement ou le service ;
- **4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif** des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- **5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner** l'équipe de l'établissement ou du service **dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé** élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- **6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé** auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- **7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- **8° Contribuer, en concertation** avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, **à l'établissement des protocoles** annexés au règlement de 31 août 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 14 sur 100 fonctionnements prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- **9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire** pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, **à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale** ;
- **10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité** prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL14_18032

Page 29 sur 31

Le Personnel Technique et d'Entretien :

L'agent d'entretien est chargé de :

- Réaliser l'entretien et la désinfection globale des locaux (du sol au plafond)
- Réaliser l'entretien du mobilier, les sols, du linge, l'environnement de l'enfant (jouets, chaises hautes, transats, espace des bébés...)
- Proposer un environnement sain pour les enfants
- Appliquer les normes d'hygiène et de sécurité

Les Stagiaires ou apprentis :

Educatrices de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture ou autres diplômes Petite enfance (validé par la Directrice) sont acceptés à raison d'un stagiaire à la fois. Chaque stagiaire sera accompagné et suivi dans ses actes par la Directrice et l'équipe éducative.

Les intervenants extérieurs :

Des intervenants ou bénévoles non-salariés peuvent participer à des activités ponctuelles dans la structure.

3.6.2 – Professionnalisation et accompagnement de l'équipe

L'analyse de pratique est réalisée avec toute l'équipe à raison de quatre dates de 2h00 dans l'année avec un intervenant psychologue de l'organisme Colline Accepp.

Les formations sont assurées par le CNFPT et par Gamins exceptionnels.

Les formations hygiène sont assurées par le prestataire de restauration « Croc la Vie ».

Dernièrement toute l'équipe a été formée au PSC1 par la croix rouge.

Le médecin de la structure contribue également à la formation lors de journée pédagogique.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.**

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.**

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités**
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.